



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 239 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 239 N.S. relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 8^e jour de septembre 2021.

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière